

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-94

Acquisition de deux véhicules utilitaires électriques et affectation de la subvention  
du CTDD 2023/2026

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu les articles L. 2124-1, R. 2124-3 à R. 2123-6 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la consultation sur devis effectuée le 26 juillet 2024 à 14h55.

Vu le résultat de l'analyse des offres qui désigne :

- l'offre de la société RENAULT THIERS RICOUX comme la plus économiquement avantageuse concernant le VLe 01.
- l'offre de la société CITROEN PROTIERES comme la plus économiquement avantageuse concernant le VLe 02.

Vu l'octroi d'une subvention du Département du Puy-de-Dôme à la CC ALF d'un montant de **46 916 euros** pour l'achat de 4 véhicules électriques dans le cadre du CTDD 2023-2026,

Considérant que l'achat des véhicules électriques 01 et 02 est financé sur le budget 2024.

Considérant le plan de financement ci-après :

CTDD – Département du Puy-de-Dôme	Collectivité	CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ
	Opération	Achat de véhicules utilitaires électriques
	Date de début	25/09/2024
	Date de fin	01/10/2025

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant HT
Véhicule utilitaire électrique 01	30 244,00 €
Véhicule utilitaire électrique 02	29 035,76 €
Véhicule utilitaire électrique 03	30 244,00 €
Véhicule utilitaire électrique 04	30 244,00 €

Coût HT			119 767,76 €	
Plan de financement prévisionnel				
Financements	Statut (acquis ou sollicité)	Montant sollicité ou acquis HT		Part du total
DSIL	Sollicité	Non obtenu pour cause de crédits insuffisants		
Conseil départemental (préciser)	Acquis	23 687,39 €	VLe 01 subventionné à 78,32%	19,78 %
Conseil départemental (préciser)	Acquis	23 228,61 €	VLe 02 subventionné à 80%	19,39 %
Conseil départemental (préciser)	Acquis	0	VLe 03 subventionné à 0%	0,00 %
Conseil départemental (préciser)	Acquis	0	VLe 04 subventionné à 0%	0,00 %
<b>Total financements publics</b> ( Ne peut excéder 80%)		<b>46 916,00 €</b>		<b>39,17 %</b>
Emprunt (le cas échéant)				0,00 %
Fonds propres			72 851,76 €	60,83 %
Recettes ( le cas échéant)				0,00 %
<b>Total autofinancement</b> ( Ne peut être inférieur à 20%)			<b>72 851,76 €</b>	<b>60,83 %</b>
<b>Coût HT</b>			<b>119 767,76 €</b>	<b>100,00 %</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2024,

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer les bons de commande pour l'achat de **deux** véhicules électriques ;

**Article 2** : de demander l'affectation de la subvention du CTDD selon le plan de financement présenté ;

**Article 3** : d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision, notamment les démarches nécessaires à la perception des aides financières.

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 25 septembre 2024,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

## AR Prefecture

063-200070761-20240925-2024\_STE\_94-AR  
Reçu le 01/10/2024

### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.